

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-085

SEANCE du 08 novembre 2022

Convoqué le 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, LAURENS Ludovic, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, Mme CHABRAND Gisèle à M. NOEL Hervé, M. MEYSSIREL Cédric à M. LAURENS Ludovic

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DU TRANSFERT D'EMPRUNTS DE LA COMMUNE DES ORRES
(BUDGET ANNEXE DOMAINE SKIABLE) VERS LA SEMLORE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la situation actuelle du suivi budgétaire de la station de ski :

- La station de ski est gérée par la SEMLORE dans le cadre d'une concession de service public ;
- La commune suivait, jusqu'à présent, les flux budgétaires liés à la station au sein d'un budget annexe M4

Par délibération n°2021-110 du 21 décembre 2021, le conseil municipal a décidé la clôture du budget annexe au 31/12/2022. Pour appliquer cette décision un ensemble d'actions comptables sont nécessaires, dont le transfert des éléments d'actif et de passif depuis le budget annexe vers le budget principal et/ou vers la SEMLORE selon les cas.

Dans ce cadre, la Commune et la SEMLORE sont d'accord pour transférer à cette dernière une partie de la dette actuellement comptabilisée sur le budget annexe. Cette dette étant d'ores et déjà remboursée par la SEMLORE, son transfert n'entraîne aucun changement d'ordre financier pour la commune ou la SEMLORE, mais présente le grand avantage de simplifier la gestion entre les deux entités.

Concrètement, la dette actuellement comptabilisée sur le budget annexe sera, dans un premier temps, transférée sur le budget principal de la commune avant d'être ensuite transférée, uniquement pour certains contrats, à la SEMLORE. Le tableau ci-joint précise la dette restante sur le budget annexe et les contrats qui seront transférés à la SEMLORE.

Le transfert de ces quatre contrats a été approuvé par le conseil d'administration de la SEMLORE lors d'une réunion du 4 octobre 2022. Il est précisé que l'ensemble des frais ou pénalités éventuels liés au transfert des emprunts à la SEMLORE seront supportés par cette dernière.

Une délibération de transfert est nécessaire pour permettre aux établissements bancaires ainsi qu'au Trésor Public d'accepter les règlements d'échéances par la SEMLORE dès le 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20221108-2022-085-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

- **APPROUVE** le transfert des emprunts figurant sur la liste annexée au budget principal de la commune, dans le cadre de la dissolution du budget annexe remontées mécaniques ;
- **APPROUVE** le transfert des emprunts suivants à la SEMLORE :
 - SG17352 001, INVESTISSEMENTS 2007
 - AB078547, REMODELAGE DES PISTES 2007-2
 - C1AUND013PR, INVESTISSEMENTS DIVERS 2006
 - C09G30015PR 11SIVU 65, TS PRECLAUX 2007
- **DIT** que la SEMLORE a approuvé ce transfert lors de son conseil d'administration du 4 octobre 2022 ;
- **DIT** que la SEMLORE prendra, au cas échéant, à sa charge l'ensemble des frais et pénalités de toute nature liés au transfert de ces contrats de prêt, et continuera par ailleurs de rembourser l'ensemble de l'annuité de la dette des emprunts qui resteront au sein du budget communal ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).